

Assurance Mutuelle Outremer

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

—
« SFCR »
2018



Siège Social : Centre Delgrès –Morne Dillon- BP 897 – 97245 FORT DE FRANCE CEDEX

Sommaire

- SYNTHESE 4**

- A. ACTIVITES ET RESULTATS 6**

 - A.1 Activités 6**
 - A.1.1. Présentation générale d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer 6
 - A.1.2. Activité d'Assurance Mutuelle OutreMer 6
 - A.1.3. Structure de la société d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer 7
 - A.1.4. Stratégie et objectifs 7
 - A.1.5. Faits marquants sur la période 8
 - A.2 Résultat de souscription 8**
 - A.3 Résultat des investissements 9**
 - A.4 Résultat des autres activités 9**

- B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 10**

 - B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 10**
 - B.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise 10
 - B.1.2. Postes des titulaires des fonctions clés, autonomie et indépendance de ces derniers 14
 - B.1.3. Politiques et principes de rémunération 14
 - B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 15**
 - B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA) 15**
 - B.3.1. Mise en œuvre du dispositif de gestion des risques 15
 - B.3.2. Intégration du système de gestion des risques dans la prise de décision : définition d'indicateurs et existence de politiques écrites 17
 - B.3.3. Réalisation du dernier ORSA 18
 - B.3.4. Dispositif de qualité des données 18
 - B.4 Système du contrôle interne 19**
 - B.5 Fonction d'audit interne 20**
 - B.6 Fonction actuarielle 20**
 - B.7 Sous-traitance 20**
 - B.8 Autres informations 21**

- C. PROFIL DE RISQUE 22**

 - C.1 Risque de souscription 22**

C.2	Risque de marché.....	23
C.3	Risque de Crédit.....	23
C.3.1.	Risque de contrepartie.....	23
C.4	Risque de liquidité	24
C.5	Risque opérationnel.....	24
C.6	Autre risque important	24
C.7	Autres informations	24
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	25
D.1	Actifs.....	25
D.1.1.	Les placements.....	25
D.1.2.	Autres actifs	25
D.1.3.	Actifs hors bilan.....	25
D.2	Provisions techniques	26
D.2.1.	Méthodes et hypothèses	26
D.2.2.	Provisions techniques brutes et cédées – Valorisation au 31/12/2018.....	28
D.3	Autres passifs.....	31
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	31
D.5	Autres Informations	31
E.	GESTION DU CAPITAL.....	32
E.1	Fonds propres	32
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	32
E.2.1.	Hypothèses et approximations	32
E.2.2.	Évolution constatée des SCR et MCR	35
E.3	Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR.....	35
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	35
E.5	Non-respect du MCR et non-respect du SCR.....	35
E.6	Autres Informations	35
ANNEXES	37	

Selon l'article 51 de la Directive européenne 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance doivent communiquer des informations narratives notamment au public. Le périmètre de ces informations est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35. Le présent Rapport a été approuvé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration du 17/04/2019 et porte sur les éléments de l'exercice 2018.

SYNTHESE



49 salariés



**27,4 M€
de chiffres d'affaire**



**63 035 Polices assurées
en Automobile, Habitation et
Multirisques professionnels**



**13,7 M€ de fonds propres S2
211% de taux de couverture S2**

La compagnie d'Assurance d'Outre-Mer (AMOM) est l'assureur de proximité dans les régions ultra-marine avec toutes les instances de décision installées en local. Il s'agit d'une société d'Assurance Mutuelle donc sans actionnaire. Son chiffre d'affaire est principalement généré par l'activité d'assurance en automobile, habitation et l'assurance multirisque professionnelle. Les contrats liés aux dommages couvrent également les catastrophes naturelles auxquelles peuvent être régulièrement exposées les Antilles françaises.

La compagnie est constituée de 49 salariés et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaire de 27.4 M€. Elle est dotée d'une gouvernance adaptée aux exigences réglementaires Solvabilité 2 :

- Deux dirigeants effectifs, qui prennent les décisions significatives et permettent de répondre aux exigences prudentielles dans les prises de décision.
- Un Conseil d'Administration composé de 10 Administrateurs au 31 décembre 2018 - il opère les choix stratégiques de l'entreprise, il gère toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise ; contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller.
- Une Assemblée Générale composée des Délégués élus parmi les sociétaires. Ces 61 délégués de sociétaires sont répartis géographiquement dans toutes les Antilles françaises – Les délégués dont les champs d'intervention sont définis par les articles 18 et 20 des statuts, représentent les intérêts des sociétaires, suivent les activités exercées par la compagnie, approuvent les comptes et les grandes décisions stratégiques. Des élections de délégués ont eu lieu en fin d'année 2018.
- Les Fonctions clés incontournables à une gestion prudente – Elles interviennent dans le contrôle et la gestion du risque et permettent de s'assurer sur plusieurs niveaux que les risques sont maîtrisés et qu'ils ne remettent pas en cause la solvabilité de la compagnie.

Dans le respect des normes Solvabilité II, l'organisation et le pilotage d'Assurance Outremer sont structurés de la façon suivante :

- ✓ **Les organes de gouvernance** conduisant le pilotage de l'activité, la définition de la stratégie et la surveillance sont représentés par le Conseil d'Administration, les Dirigeants effectifs (dont la Direction Générale) et le Comité d'Audit.
- ✓ **Les fonctions clés** : fonction Gestion des risques, fonction Audit interne, fonction Vérification de la conformité, fonction Actuarielle
- ✓ **Le dispositif de gestion des risques** avec la mise en place de l'ensemble des outils et documentations nécessaires à une bonne gestion du risque auquel est soumise Assurance Mutuelle d'Outre-Mer (risque de souscription, risque de marché, risque contrepartie, risque opérationnel etc.) :

- **Les Politiques écrites** (Politique écrite de souscription, de contrôle interne, d'audit...). Elles sont revues de façon régulière, soumises et validées par le conseil d'administration. Ces politiques encadrent les procédures de fonctionnement et de contrôle, qui permettent de maîtriser les activités de l'entreprise.
- La réalisation du **processus ORSA** au moins une fois par an, pour identifier et évaluer actuellement et en prospectif les risques auxquels est soumise la compagnie.
- **Le Comité opérationnel des risques** qui contribue au déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.
- La déclinaison opérationnelle des risques dans les dispositifs de contrôle (**Contrôle interne**) : les contrôles de premier niveau effectués par les services eux-mêmes sont documentés et complétés par des contrôles de second niveau supervisés par le service de Contrôle interne. L'ensemble du dispositif est éprouvé à travers les audits pilotés par **l'Audit interne**.

Assurance Mutuelle Outremer continue sa stratégie de croissance tout en affirmant ses valeurs et dans le respect des contraintes réglementaires auxquelles elle est soumise. Ces ambitions se traduisent se traduisent par :

- Des offres de couverture et des prestations de qualité répondant aux besoins des assurés,
- Une proximité vis-à-vis de ses sociétaires en tenant compte des spécificités régionales,
- Une sensibilité forte aux risques territoriaux,
- Une contribution sociétale,
- Un respect des exigences de solvabilité réglementaires et de rentabilité.

Ce rapport a pour objectif de détailler les éléments prudentiels, réglementaires et financiers au public pour assurer une transparence sur la gestion de la compagnie, sur ses résultats et également une meilleure information sur les risques qu'elle supporte.

Certains éléments et acronymes (Solvabilité 2, SCR, ORSA, etc...) ont été définis plus précisément dans un glossaire en fin de document.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1. Présentation générale d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer

Assurance Mutuelle d'Outre-Mer (AMOM), a été constituée le 25 janvier 1994 à Fort-de-France sous la dénomination « Mutuelle Assurance Intercontinentale » sous la forme juridique d'une « société mutuelle d'assurance » (SMA) à cotisations variables, régie par le code des assurances.

La société est identifiée sous le numéro unique Siret 399 965 00016 et son siège social est situé : Centre Delgrès – Morne Dillon – BP 897 – 97245 - Fort de-France Cedex.

La société est dénommée « Assurance Mutuelle d'Outre-Mer » (AMOM) depuis 2001 et est devenue une société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le code des assurances.

Les derniers statuts à jour datent du 8 février 2014.

AMOM possède à 100% une entité de courtage CAOM sous forme de SAS (Courtage d'Assurance Outre-Mer) qui distribue les mêmes produits ainsi que d'autres catégories de produits (complémentaire santé etc.) et aussi la SCI Outremer Ins à 99,9%

Les états financiers sociaux d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer sont certifiés par les Commissaires aux comptes cités ci-dessous, dûment inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes :

- FIDUCIAIRE CONSEILS ASSOCIES, 52 rue Gabriel Peri – 92300 Levallois-Perret .
- KPMA SA – Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 – Paris La Défense Cedex

AMOM en tant que Société d'Assurance Mutuelle est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

A.1.2. Activité d'Assurance Mutuelle OutreMer

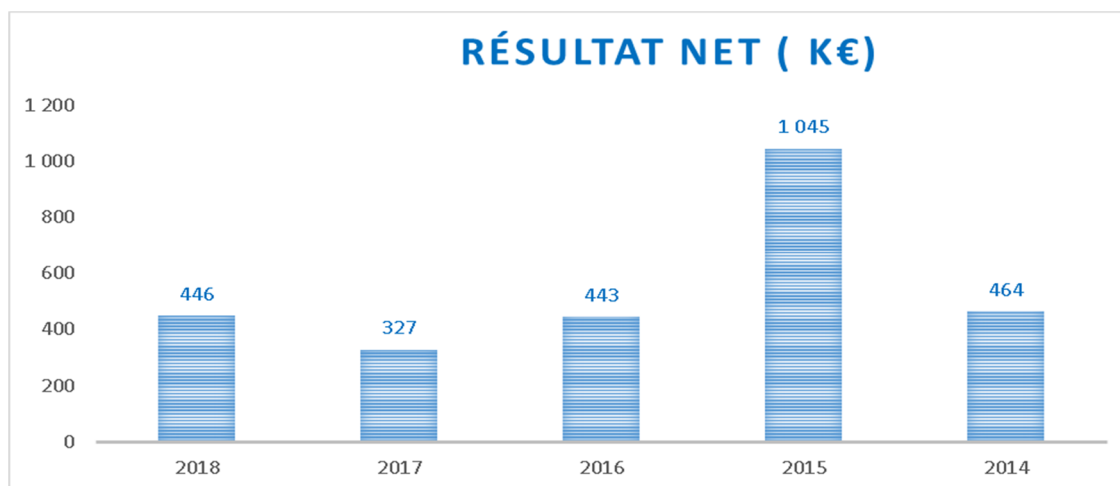
L'activité de l'AMOM est centrée sur l'assurance de produits pour les particuliers et les professionnels ; dans l'Automobile (Dommages matériels et corporels, Responsabilité Civile) et la Multirisque Habitation (MRH) / Multirisque Professionnelle (MRP). Les produits MRH/MRP sont proposés depuis le 1er janvier 2013 en assurance directe suite à l'obtention de l'agrément pour les branches 8, 9, 13 et 16. Ils étaient proposés, jusqu'au 31 décembre 2012, en « gestion pour compte » pour une autre compagnie.

Produit	Garantie	Ligne d'activité	Date agrément AMOM
Assurance Automobile	RC Auto	Assurance de responsabilité civile automobile (ligne d'activité 4)	23/12/1994
	Garantie dommages : Vol, incendie, Bris de Glace, Tempête Ouragan, Cyclone, Dommages tous accidents	Autre assurance des véhicules à moteur (ligne d'activité 5)	
Multirisque habitation et multirisque professionnel	Garantie Incendie, Tempête Ouragan, Cyclone, Evènement naturels, Cat Nat, Vol	Assurance incendie et autres dommages aux biens (ligne d'activité 7)	21/06/2012
	RC vie privé, RC professionnelle, RC exploitation	Assurance de responsabilité civile générale (ligne activité 8)	
	Pertes pécuniaires	Assurance pertes pécuniaires diverses (lignes d'activité 12)	

AMOM exerce ses opérations d'assurance en France outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane).

Pour assurer la distribution de ses produits, la mutuelle s'appuie sur son réseau de 8 agences réparties entre la Martinique (quatre agences) et la Guadeloupe (quatre agences). Sa filiale à 100% CAOM détient une partie de ces agences. La mutuelle assure également son développement via un réseau de courtiers.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du résultat net de la mutuelle depuis 2014 :



Le résultat de l'exercice 2018 s'inscrit dans la continuité et reste en ligne avec les niveaux prévisionnels attendus.

A.1.3. Structure de la société d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer

AMOM et sa filiale emploient 49 personnes physiques réparties sur 8 sites géographiques en fin d'année 2018. Ses comptes sont produits en normes françaises et en normes Solvabilité 2.

A.1.4. Stratégie et objectifs

Le business plan utilisé pour les projections a été déterminé pour la période 2018-2022 soit un horizon de 5 ans ce qui est conforme avec l'horizon de gestion de l'entreprise.

Il a été actualisé et revu selon la mise à jour du réel 2017, les tendances constatées 2018 et les objectifs stratégiques de croissance 2019-2022 (les hypothèses 2019 correspondent à celles du budget 2019).

Les hypothèses sont validées par le conseil d'administration dans le cadre du budget et de l'Orsa.

Les objectifs stratégiques de la mutuelle sont définis dans un marché concurrentiel et en constante évolution.

L'ambition de la mutuelle est de gagner des parts de marchés, développer des offres adaptées à son marché, innover, tout en conservant sa rentabilité. La mutuelle conserve également ses valeurs mutualistes, proche de ses sociétaires et des problématiques locales.

Les hypothèses du plan posent cette ambition : croissance mesurée et solidité financière.

A.1.5. Faits marquants sur la période

L'année 2018 a été surtout marquée par les évolutions réglementaires qui ont impacté la mutuelle :

- Entrée en vigueur du Règlement sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en mai 2018, qui a entraîné entre autres une réorganisation de la gestion des données et la nomination d'un Délégué à la Protection des Données.
- Mise en application de la Directive de Distribution d'assurance (DDA) en octobre 2018 qui renforce le devoir de conseil, le devoir de transparence, la formation continue des vendeurs en assurance ainsi que le dispositif de gouvernance produit.

A.2 Résultat de souscription

<i>TOTAL</i>	2018	2017	Var. 2018/2017
Cotisations acquises	26 854 380	21 694 375	24%
Charge de sinistres	22 825 521	23 615 376	-3%
Intérêts techniques et revalorisations	1 202 377	1 196 011	1%
Frais	6 485 408	4 067 972	59%
Résultat technique avant réassurance	-1 254 172	-4 792 961	74%
Solde de réassurance	1 188 192	4 976 245	-76%
Résultat technique après réassurance	-65 980	183 284	-136%

Le résultat de souscription avant réassurance est en forte amélioration par rapport à 2017. Pour mémoire l'exercice 2017 avait été marqué par les cyclones IRMA et MARIA.

Les cotisations acquises (toute activité) ont augmentées de 24% par rapport à 2017, et la charge sinistre (y.c Provision pour Risque en Cours) est en baisse de 3%.

Le niveau des frais d'acquisition et d'administration est en hausse de 2.2M€ (soit + 59%). Cette hausse s'explique d'une part par la variation des Frais d'acquisitions reportés (+1.2 M€) et d'autre part par l'évolution de l'activité (augmentation des commissions courtiers).

Après réassurance, le résultat technique (toute activité) s'élève à - 66 K€, en recul par rapport à 2017.

Activité Auto

<i>Auto (RC + Dommage + Cat Nat)</i>	2018	2017	Var. 2018/2017
Cotisations acquises	24 176 340	20 065 302	20%
Charge de sinistres(dont PREC)	21 922 550	21 778 749	1%
Intérêts techniques et revalorisations	1 113 411	1 111 352	0%
Frais (Acquisition & Administration)	5 993 956	3 763 768	59%
Résultat technique avant réassurance	-2 626 755	-4 365 862	40%
Solde de réassurance	2 072 371	4 680 552	-56%
Résultat technique après réassurance	-554 384	314 690	-276%
Ratio combiné brut de réassurance	110,9%	121,8%	-11 pts
Ratio combiné net de réassurance	104,4%	96,8%	8 pts

Le ratio combiné (y.c impact variation exercices antérieurs) auto brut de réassurance est en amélioration par rapport à 2017, à 110.9% contre 121.8% en 2017. Les sinistres exceptionnels graves ont un fort impact sur le niveau de ce ratio combiné.

Le niveau de la charge sinistre 2018, comprend une variation de PREC qui s'élève à 1.9 M€.

Après réassurance, le ratio combiné est en dégradation par rapport à 2017 à 104.4% contre 96.8% en 2017. Cet effet s'explique par le poids de la PREC qui n'est pas cédée en réassurance et qui impacte le niveau net.

Activité Incendie

<i>Incendie (MRH + MRP)</i>	2018	2017	Var. 2018/2017
Cotisations acquises	2 678 040	1 629 073	64%
Charge de sinistres(y.c PREC)	902 971	1 836 627	-51%
Intérêts techniques et revalorisations	88 966	84 659	5%
Frais	491 452	304 204	62%
Résultat technique avant réassurance	1 372 583	-427 099	-421%
Solde de réassurance	-884 179	295 693	-399%
Résultat technique après réassurance	488 404	-131 406	-472%
Ratio combiné brut de réassurance	48,7%	126,2%	-77 pts
Ratio combiné net de réassurance	60,0%	51,6%	8 pts

Le ratio combiné (y.c variation charge sur antérieur) incendie brut ressort à 48.7% en forte amélioration par rapport à 2017 (126.29%), l'exercice 2017 ayant été marqué par les événements climatiques.

La charge sinistre 2018, comprend une PREC qui s'élève à 224K€.

Le ratio combiné (y.c variation charge sur antérieur) net de réassurance s'élève à 60% en dégradation par rapport à 2017. La PREC n'est pas cédée en réassurance.

A.3 Résultat des investissements

Assurance Outremer a défini une politique de placement.

L'objectif fixé dans le cadre de cette politique est de :

- Garantir la conformité réglementaire des placements
- Garantir la couverture des engagements
- Obtenir une performance en dynamisant les placements non en représentation en saisissant les opportunités par une veille de l'offre existante

Le Conseil d'Administration valide la politique écrite de placement. Elle est mise en œuvre par le Directeur Général.

Le revenu net des produits financiers est de 2 K€ en 2018 contre 307 K€ en 2017.

A.4 Résultat des autres activités

Assurance Outremer n'exerce pas d'autres activités que celles liées à son statut de société d'assurance mutuelle pour lesquelles nous décrivons le détail dans les sections ci-avant et ci-après.

AMOM ne dégage donc pas d'autres résultats via d'autres activités.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise

La Direction Générale

Le Directeur Général d'Assurance Outremer exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la société dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordé le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au Conseil d'Administration et au Président.

Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général peut déléguer une partie de ses pouvoirs. Il rend compte des activités de l'entreprise au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

L'Assurance Outremer est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances. La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci élit un bureau parmi ses Administrateurs.

Composition

Les Statuts de la Mutuelle fixe le nombre d'administrateurs entre 5 et 12.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 6 ans et le Conseil est renouvelable par 6ème chaque année.

C'est l'Assemblée Générale qui in fine, approuve les cooptations effectuées en cours d'année par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration comprend un administrateur élu par le personnel salarié de la société dans les conditions prévues par L.322-26-2 du Code des Assurances et dont la durée du mandat est de six années. Sous réserve de la disposition qui précède, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la société.

Missions et Prérogatives

Les missions et prérogatives du Conseil d'administration sont définies par l'Article 25 des Statuts de la Mutuelle :

Article 25 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Dans les limites de la réglementation en vigueur et des présents statuts, le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion, à l'administration et au développement de la société.

L'Assemblée générale

Elle est composée de 61 délégués élus pour 4 années.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Les principales missions de l'Assemblée Générale sont notamment :

- l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- le suivi des activités exercées par la société ;
- l'approbation des décisions du Conseil en matière de choix des nouveaux administrateurs ;
- les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

Les modifications des statuts sont approuvées lors des AG extraordinaires.

L'assemblée générale s'est réunie 2 fois en 2018.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est garant du processus d'élaboration de l'information financière et comptable, ainsi que de surveiller les risques de l'entreprise.

Le Comité d'Audit s'est réuni plusieurs fois en 2018 et sa mission porte principalement sur :

- Le processus d'élaboration de l'information financière
- L'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (l'ORSA)
- Le contrôle légal des comptes annuels

Le Président du Comité d'Audit est expert-comptable. Le Comité est composé de trois autres administrateurs. Le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration sont invités en fonction du contenu des séances.

Fonctions clés

Fonctions clés identifiées par Solvabilité 2

Les Responsables des fonctions clés ont été identifiés et déclarés tel que le prévoit les exigences réglementaires.

- Fonction Gestion des Risques
- Fonction Actuarielle
- Audit interne
- Vérification de la Conformité

La Fonction Gestion des Risques

La directive européenne 2009/138/CE (art. 44) définit la finalité de la fonction clé Gestion des Risques. Il s'agit de piloter de manière efficace le système de management des risques (identification, mesure, contrôle, reporting, impact sur le capital requis etc.). Il concerne toutes les activités de l'entreprise. Le règlement délégué (art.269) vient en préciser le périmètre. Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

L'objectif principal de cette fonction est de veiller à l'efficacité de la gestion des risques (exhaustivité, traitement, contrôle, reporting, prospective) et s'articule autour des points suivants :

- Appliquer la politique écrite de Gestion des risques et proposer les éventuels ajustements.
- Accompagner tous les secteurs dans la mise en œuvre de leur système de gestion des risques.
- Piloter et suivre le profil de risque présent et futur d'Assurance Outremer.
- Réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa) (art. 45 de la directive), présenter le rapport au moins une fois par an au Directeur Général et au Conseil d'Administration.
- Rendre compte au Directeur Général et au Conseil d'Administration de l'exposition au risque d'Assurance Outremer et des traitements associés.

La fiche de mission de la fonction clé Gestion des Risques au sein d'AMOM porte entre autres sur les points suivants :

- Piloter l'actualisation de la cartographie des risques
- Piloter la mise en conformité des différents secteurs
- Piloter le Comité opérationnel des risques
- Evaluation Interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

La Fonction Actuarielle

Pour rappel, l'article 48 de la directive européenne 2009/138/CE (art. 44) définit la finalité de la fonction clé Actuarielle et l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne et la notice ACPR Solvabilité II (Gouvernance du 17/12/2015) viennent en préciser les modalités d'application. Le responsable de la fonction clé Actuarielle fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

L'objectif principal de cette fonction est d'avoir un avis expert et indépendant sur les sujets qui déterminent les engagements de la structure et s'articule autour de 4 volets :

- Provisions techniques : garantir la justesse des provisions techniques en évaluant les méthodes utilisées, les hypothèses, les approximations, la suffisance, la confrontation avec l'expérience
- Qualité des données : évaluer la qualité des données, notamment celles utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Politique de souscription : émettre un avis sur la politique de souscription et sa mise en œuvre
- Politique de réassurance : émettre un avis sur la politique de réassurance et sa mise en œuvre

La fonction clé Actuarielle rend compte au Directeur Général des analyses menées en vue de remplir ses missions. Un rapport annuel est établi par le responsable de cette fonction et présenté au Conseil d'Administration. Ce rapport reprend les principaux thèmes présentés antérieurement. Il comporte également des propositions d'amélioration.

La fiche de mission de la fonction clé actuarielle au sein d'AMOM porte entre autres sur les points suivants :

- Dispositif de Qualité des données
- Avis technique sur la méthodologie des provisions techniques
- Rapport actuariel

La Fonction Vérification de la Conformité

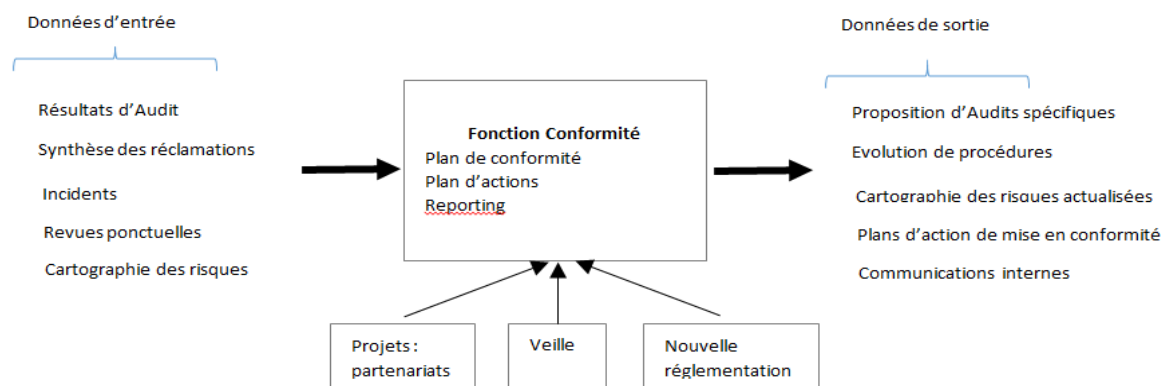
Pour rappel, la directive européenne 2009/138/CE (art. 46) indique que le système de contrôle interne d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer (AMOM) doit disposer d'une fonction de vérification de la conformité. « Dans le cadre de cette fonction de vérification de la conformité, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la présente directive. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité ».

Le responsable de la fonction clé Vérification de la conformité fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR

L'importance de la concrétisation de la conformité sur le terrain pour AMOM est capitale et afin d'atteindre cet objectif, une préoccupation constante de la bonne compréhension des exigences de la conformité à tous les niveaux et une communication efficace en veillant à :

- Appliquer la politique écrite de Conformité et proposer les éventuels ajustements.
- Concevoir, entretenir le Plan de conformité, incluant une évaluation des risques.
- Suivre la mise en œuvre des Plans d'action de mise en conformité et être facilitateur
- S'assurer de la bonne intégration des enjeux à chaque niveau d'AMOM
- Effectuer un reporting opérationnel aux managers
- Rendre compte au moins annuellement au Directeur Général et au Conseil d'Administration sur l'activité de vérification de la conformité

Les liens de la fonction conformité sont présentés ci-après :



La fiche de mission de la fonction clé conformité au sein d'AMOM porte sur les principaux points suivants :

- Poursuite de la réalisation et finalisation du plan de conformité et identification des plans d'actions par processus.
- Revue au sens conformité de certains processus
- Identification des exigences applicables à AMOM en rapport notamment avec les réglementations à venir
- Rapport annuel au Conseil d'administration et transmission du reporting Conformité

La Fonction Audit interne :

Pour rappel, la directive européenne 2009/138/CE (art. 47) définit la finalité de la fonction clé audit interne comme suit : « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction d'audit interne efficace. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. 2. La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. 3. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Le règlement délégué (art.271) vient en préciser le périmètre ».

La notice ACPR Solvabilité II – Gouvernance du 17/12/2015 précise le contenu de certaines missions.

Le responsable de la fonction clé audit interne fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

La finalité de cette fonction clé est de vérifier l'efficacité des processus et le contrôle interne associé et s'articule autour des volets suivants :

- Appliquer la politique écrite d'Audit Interne et proposer les éventuels ajustements.
- Proposer et entretenir le plan d'audit pluriannuel (le réajuster quand nécessaire). Ce plan d'audit et ses évolutions éventuelles est arrêté par le Comité d'Audit et validé par le Conseil d'Administration. La priorisation des sujets abordés doit s'appuyer sur une approche par les risques.
- Piloter ou conduire les audits à minima prévus dans le plan, concevoir les rapports d'audit, suivre la réponse au rapport d'audit et la mise en œuvre des plans d'action consécutifs des recommandations. La responsabilité porte aussi sur l'organisation logistique de l'audit.
- Préparer et présenter au Directeur Général et au Conseil d'administration, au moins une fois par an, la synthèse écrite des recommandations principales et de leur traitement ; faire appliquer les décisions du Conseil associées.

La fiche de mission de la fonction clé audit interne au sein d'AMOM porte entre autres sur les points suivants :

- Réaliser ou faire réaliser les audits prévus au plan d'audit
- Identifier les nouveaux risques, en collaboration avec la fonction clé Gestion des Risques, en vue d'ajuster éventuellement le plan d'audit (base Orsa ou cartographie des risques actualisée)
- Attester de la conformité des audits réalisés (revue à posteriori ou pendant l'audit : référentiels = réglementations liées à l'audit)
- Transmettre puis présenter le rapport annuel au Conseil d'Administration

B.1.2. Postes des titulaires des fonctions clés, autonomie et indépendance de ces derniers

Les fonctions clés d'Assurance Outremer ont été mises en place à un niveau hiérarchique permettant de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions.

B.1.3. Politiques et principes de rémunération

L'article 275 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelles des politiques, consignées par écrit, et des procédures adéquates pour garantir que tous les dirigeants et salariés sont soumis à une politique de rémunération conforme à la stratégie de l'entreprise, à son profil de risque et aux pratiques de gestion et de pérennité.

Elle est réexaminée tous les ans. Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptée compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

La politique de rémunération a été validée par le Conseil d'Administration le 24 novembre 2017.

Les principes de la politique de rémunération sont les suivants :

- Rémunération administrateurs : jetons de présence en conseil d'administration et également les jetons de présence sur au comité d'audit
- Rémunération président : jetons de présence en conseil d'administration et indemnité mensuelle forfaitaire
- Rémunération directeur général : salaire forfaitaire
- Rémunération fonctions clés : rémunération soumise aux mêmes contraintes que le personnel salarié hormis la direction et les administrateurs
 - Rémunération des salariés : salaires forfaitaire assorti pour certains d'une part variable liée à la réalisation de missions
- Intéressement : concerne l'ensemble du personnel salarié. L'intéressement est basé sur la croissance de la valeur ajoutée de la structure sur une période de 3 ans.

Les différents mécanismes de rémunération évoqués dans ce document aux différents niveaux hiérarchiques notamment démontrent que la rémunération est encadrée et n'incite pas les dirigeants à des prises de risque démesurées.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'article 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelles des politiques, consignées par écrit, et des procédures adéquates pour garantir que toutes les personnes qui les dirigent effectivement ou occupent d'autres fonctions clés satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité prévues à l'article 42 de la directive 2009/138/CE.

L'objectif est de s'assurer, au moment de sa prise de fonction ou de mandat, que la personne physique en cause satisfait pendant toute la durée de sa fonction ou de son mandat aux exigences suivantes :

- ses qualifications, connaissances et expériences professionnelles soient propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence).
- sa réputation et son intégrité soient de bon niveau (honorabilité).

La politique était formalisée mais n'avait pas encore été présentée pour validation au Conseil d'Administration. La validation est prévue pour le 1^{er} trimestre 2019. Les principes déjà en application sont les suivants :

- Dispositif garantissant les compétences : formations continues des administrateurs et des fonctions clés. Procédure de conformité des dossiers administrateurs existantes avec la vérification du CV (diplômes, anciens postes).
- Dispositif permettant de vérifier l'honorabilité : Procédure de conformité des dossiers administrateurs existantes avec la vérification du casier judiciaire

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.3.1. Mise en œuvre du dispositif de gestion des risques

La gouvernance : le comité des risques

Le Comité des Risques est composé de la Direction, du service Contrôle des risques et des Responsables de services (porteurs de risques). C'est un comité au niveau opérationnel.

Il est prévu que le Comité se réunisse à minima une fois par an.

Le Comité des Risques s'est réuni deux fois en 2018.

Points principaux traités par le comité :

- Revue de la Cartographie des Risques/analyse par risque/activité
- Suivi des Plan d'Action – mesures de maîtrise et de réduction des risques
- Chantiers spécifiques : refonte des guides de souscription, gestion des procédures, suivi des résultats de contrôle interne des opérationnels.

Le comité des risques spécifiques corporels :

Le dispositif a évolué en 2018, avec la tenue périodique du Comité corporel.

Les membres du Comité corporel sont la Direction, le service Contrôle des Risques, la Responsable du service sinistre et les gestionnaires corporels.

Points principaux traités par le comité :

- Le suivi des dossiers importants
- La détection des dossiers à risque
- Les partenariats dans le cadre de la gestion des dossiers corporels
- Le suivi de la politique de provisionnement et les coûts des dossiers corporels

La cartographie des risques

La matrice des risques répertorie les risques identifiés selon les processus/activités.

La cartographie est mise à jour chaque année avec les responsables de services (porteurs de risques) et est suivie tout au long de l'année, lors du Comité des Risques et des suivis des Plans d'Action Risques.

La matrice des risques est le support du plan de contrôle interne des activités qui est décliné en cohérence avec les risques identifiés par activité.

Les risques sont regroupés par macro-processus clés/activités :

Réassurance cédée
Information financière & reporting
Gestion d'actifs
Animation et gestion du réseau et des prestataires
Gestion des ressources humaines
Achats et approvisionnement
Stratégie et gouvernance
Conception - Tarification – Souscription
Informatique et Systèmes d'information
Production – Encaissement – Recouvrement
Sinistres

Pour chacun de ces macro-processus, les sous-processus sont analysés et les risques associés répertoriés et évalués. Ces risques font l'objet d'une évaluation brute (évaluation du risque d'occurrence et de la gravité des conséquences en cas de survenance). Les moyens de protection (préventifs ou défectifs) en place au sein de la mutuelle sont ensuite recensés et analysés, et une cotation du risque net est alors réalisée.

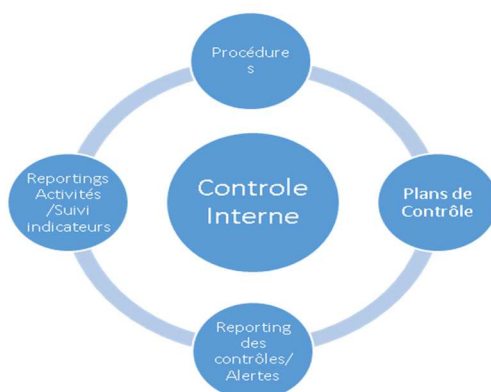
Cette cartographie prend en compte les modifications internes à la mutuelle (organisation, moyens généraux, stratégie,...) ou externes (modifications réglementaires,...).

L'analyse des risques résiduels donne lieu à une revue du dispositif de contrôle des activités et à la mise à jour des plans d'actions de mesures de maîtrise des risques.

Le dispositif de contrôle interne de chaque activité

Le contrôle interne, s'appuie sur la matrice des risques et est déployé dans chaque service /activité sous la responsabilité du responsable de service, piloté par la gestion des risques.

Dispositif du contrôle interne :



Le processus ORSA

La mise à jour du processus ORSA est pilotée par le contrôle des risques.

La mutuelle dispose d'un outil prévisionnel lui permettant de procéder à une évaluation prospective en termes de risques. L'outil permet de prendre en compte les changements importants de profil de risque et d'estimer l'impact sur l'évolution du capital ORSA et du Besoin de couverture.

Un scénario central est retenu à chaque exercice ORSA, en cohérence avec les hypothèses du business plan de l'entreprise. Des scénarios stress-test sont également simulés afin de déterminer la sensibilité aux risques de l'entreprise.

Audit interne

Concernant l'audit interne, des formations spécifiques ont été dispensées au sein de la mutuelle pour que les personnes impliquées prennent connaissance des exigences apportées par Solvabilité 2 dans ce domaine.

Les missions d'audit interne sont réalisées :

- Par un effectif spécialisé en interne pour l'Audit des courtiers,
- Par des prestataires externes à la mutuelle ou par la fonction clé Audit interne pour les Audits spécifiques.

L'activité d'Audit est supervisée par la fonction Audit Interne.

Voir la description des missions effectués par la fonction clé audit interne (cf. section B.4).

B.3.2. Intégration du système de gestion des risques dans la prise de décision : définition d'indicateurs et existence de politiques écrites

Toutes les décisions prises dans la gestion de l'entreprise doivent respecter la stratégie définie.

L'intégration de la dimension risque et solvabilité dans les processus courants se fait de deux manières :

- par la déclinaison du processus de gestion des risques au niveau stratégique et budgétaire, au travers du processus ORSA.
- par la déclinaison du processus de gestion des risques au niveau opérationnel, suivant les principes édictés par les politiques de risques (politiques de risques par domaine de risques, conformément à l'article 44 de la directive) ;

Indicateurs d'appétence

En fonction de l'appétence de la société d'assurance mutuelle, de ses orientations stratégiques et de ses préférences de risque, l'organe d'administration, de gestion et de contrôle décide de l'allocation de capital par risque et par activité (tolérances de risque par catégorie de risque).

Ces deux étapes (définition de l'appétence et déclinaison en tolérances) permettent de définir la stratégie de gestion du profil de risque de l'entreprise : elles définissent les risques que l'entreprise souhaite acquérir, céder, diversifier, porter,...

L'appétence aux risques de la mutuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

Deux indicateurs définissant l'appétence au risque sont actuellement utilisés par AMOM :

- Le premier exercice ORSA a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en 2014, et les membres du conseil ont validé le seuil d'appétence proposé de 99,5% pour la probabilité de ruine de la société (seuil correspondant à celui utilisé dans le cadre de la formule standard). Une étude réalisée dans le cadre de l'analyse du programme de réassurance avait permis de démontrer que la probabilité de ruine de l'AMOM, compte tenu de ses fonds propres et du profil de risque de son portefeuille était inférieure à 0,05%. Le seuil semble donc prudent au regard de cette analyse. Plusieurs mesures sont envisagées en cas de non-respect de l'appétence au risque défini dans le cadre de l'ORSA.
- Une limite maximale d'acceptation de sinistre fixée à 200k€ en net pour la structure.

Le système d'appétence d'AMOM est revu au moins une fois par an.

Il est à noter qu'en cas d'atteinte des seuils d'appétence, une analyse des dispositifs d'atténuation des risques est prévue afin de les ajuster, en accord notamment avec les réassureurs. De même, il est prévu un ajustement des règles de souscription et de surveillance.

Politiques écrites : les politiques correspondant aux principaux risques auxquels AMOM est soumise sont écrites. Un plan de suivi des politiques est suivi et mis à jour annuellement.

B.3.3. Réalisation du dernier ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – ORSA) est un élément essentiel du système de gestion des risques.

Un ORSA est réalisé à minima 1 fois par an. Sa révision peut être déclenchée à l'occasion du développement d'un projet significatif. L'intégration de ce processus dans la gestion des risques est décrite dans la politique de gestion des risques de l'entreprise.

Les évaluations internes sont documentées dans un rapport ORSA rédigé à l'issue du processus de réalisation annuel de l'ORSA.

Le dernier rapport ORSA d'AMOM a été réalisé en 2018. Sa production a été coordonnée par le service contrôle des risques.

Il a été approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration d'AMOM du 07 novembre 2018.

Les évaluations internes sont réalisées à partir :

- de la cartographie des risques utilisée notamment pour l'évaluation du besoin global de solvabilité et l'évaluation de l'adéquation de la formule standard au profil de risque ;
- de scénarios stressés représentatifs des principales vulnérabilités d'AMOM ;
- de l'évaluation du besoin global de solvabilité d'AMOM par la projection des exigences de capital (SCR et MCR), des fonds propres éligibles et du résultat comptable, sous le scénario central (plan économique) et sous les différents scénarios stressés.

Les évaluations internes sont documentées dans un rapport ORSA rédigé à l'issue du processus de réalisation annuel de l'ORSA et lors de la réalisation d'un ORSA ad-hoc.

Les scénarios de résistance du dernier ORSA ont portés sur les activités externalisées (dégradations des résultats techniques d'un courtiers, fin de partenariats), la réassurance (structure de la protection, coût de la protection), les hypothèses de croissance du portefeuille.

Ces scénarios permettent d'appréhender la volatilité des résultats et des ratios de couvertures. Ils servent également d'outil d'aide à la décision lors des modifications stratégiques du profil de risque de la mutuelle.

L'analyse des résultats de l'ORSA 2018 (sur exercice 2017) permet de constater qu'aucun besoin en capital n'est nécessaire pour couvrir les exigences de Solvabilité 2 et la vision prospective du besoin en financement de la mutuelle.

Le rapport ORSA a été transmis à l'ACPR le 13 novembre 2018.

B.3.4. Dispositif de qualité des données

Le dispositif s'articule autour de :

La gouvernance de qualité des données

- La politique sur la qualité des données.
- Le dictionnaire des données : pour les données alimentant les états contributeurs aux calculs S2 et reporting financiers, pour les données internes et externes.
- Un diagramme des flux / architecture du Système d'information.

Le contrôle des données

- Les contrôles techniques et formels : contrôles réalisés au niveau informatique, avant livraison des données.
- Les contrôles métiers données brutes (avant transformation) : contrôles des états des primes, des sinistres, du portefeuille.
- Les contrôles métiers sur les données transformées : contrôles dans les fichiers de transformations métiers.
- Le reporting des contrôles : formalisation du reporting de contrôle des données dans le dispositif de contrôle interne

Sécurité et archivage des données

- Les procédures sur les habilitations
- Le dispositif d'archivage et de sauvegarde des données

La mise en place de la RGPD impacte le dispositif de qualité des données en matière de gestion et organisation des données ;

B.4 Système du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants, le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des informations financières et la conformité aux lois et aux réglementations¹.

La politique de contrôle interne d'Assurance Outremer est structurée selon 3 axes principaux :

- L'identification des risques via la cartographie des risques.
- La surveillance de la maîtrise des risques via les contrôles internes de niveau 1 et 2
- Des reportings suivis des contrôles et détection d'axes d'amélioration.

L'identification des risques et la Cartographie des Risques

Les risques sont identifiés et évalués par activité. Des procédures et des plans de contrôles sont mis en place afin de garantir la maîtrise de ces risques au sein des différents services.

La cartographie est quant à elle mise à jour et revue annuellement par les responsables opérationnels sous le pilotage du management des risques.

Dispositif de contrôle : niveau 1

Les responsables opérationnels sont en charge de la rédaction et de l'application des procédures au sein de leur service. L'exécution des activités de leur service doit se faire en conformité avec les procédures et la stratégie de l'entreprise.

Dispositif de contrôle : niveau 2

Le service contrôle des risques est en charge du pilotage du contrôle interne. Sa mission est de veiller à la mise en place, l'application et l'efficacité du dispositif.

Il met à jour en collaboration avec les responsables métiers les plans de contrôles annuels.

Le service évalue les outils de contrôles (données sources, qualité, traçabilité).

Son rôle est d'alerter en cas de défaillance, d'analyser les résultats, de mettre en place des indicateurs de suivi et de produire des recommandations.

Il effectue les contrôles de niveau 2.

Le service contrôle des risques produit le reporting de contrôle interne (dont le reporting sur les réclamations) à destination de la Direction, du Comité d'Audit, du Conseil d'Administration.

Dispositif de contrôle : niveau 3

La Direction et le Comité d'Audit reçoivent le reporting des activités de contrôles de l'entreprise et les analysent. Ils donnent des directives le cas échéant. Le Comité d'Audit décide du plan d'Audit et suit les résultats des audits.

Suivi et surveillance des risques

Afin de mettre en place une surveillance et un suivi des risques, différents indicateurs sont suivis et reportés dans le rapport de contrôle interne et le rapport de la fonction risque. Les présentations des résultats des contrôles sont effectuées en comité des risques et des suivis des plans d'actions sont formalisés à la suite de ces comités.

Le dernier rapport sur la Gestion des Risques et le Contrôle Interne a été présenté au Conseil d'Administration en avril 2018. Il reposait sur l'activité à fin 2017. Le rapport sur l'activité à fin 2018 sera présenté au Conseil d'Administration en avril 2019.

B.5 Fonction d'audit interne

Concernant l'audit interne, des formations spécifiques ont été dispensées au sein de la mutuelle pour que les personnes impliquées prennent connaissance des exigences apportées par Solvabilité 2 dans ce domaine.

Les missions d'audit interne sont réalisées :

- Par une personne en interne spécialisée pour les Audits des courtiers
- Par des prestataires externes à la mutuelle ou la fonction Audit interne

Et pilotées par la fonction Audit interne

Un plan d'audit est défini et mis à jour chaque année.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle telle que mentionnée à l'article L. 354-1 a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles : de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
- fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.
- informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, notamment à l'occasion du rapport annuel.

Dans le cadre de ces missions actuarielles, il est prévu le soutien éventuel de ressources externes (cabinets externes). Des formations complémentaires ont également été suivies.

B.7 Sous-traitance

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de performance que celles traitées en interne.

La politique d'externalisation d'Assurance Outremer décrit les principes à respecter dans le cadre des opérations de sous-traitance, en accord avec les exigences réglementaires (choix des sous-traitants, contractualisation, suivi et contrôle des sous-traitants).

La sous-traitance peut être classée selon 3 types d'externalisation au sein d'AMOM :

- **Calculs actuariels par des prestataires externes**

Les prestations sont effectuées dans le cadre des soutiens apportés à la fonction actuarielle (refonte tarifaire, analyse de la structure de réassurance, support calculs prudentiels ...)

Les travaux effectués sont validés par la Fonction Actuarielle, le Service Comptabilité (clôture prudentielle) et la Direction Générale.

- **Intermédiaires :**

Assurance Mutuelle Outremer travaille en partenariat avec des courtiers (hors sa société de courtage en propre). La mutuelle a mis en place un dispositif de pilotage de l'activité des courtiers qui repose sur le suivi des résultats commerciaux et techniques ainsi que sur des contrôles permanents (sur dossiers) et sur place (Audits). Le plan de contrôle permanent prévoit à minima un contrôle sur pièce par an et par courtier. Ces intermédiaires se situent sur l'ensemble des territoires d'intervention de l'AMOM.

Le plan d'Audit fixe la fréquence des audits selon le niveau d'activité et le niveau de risque que représente l'activité du courtier.

- **Les autres sous-traitants importants :**

L'assistance informatique est également partiellement sous-traitée. Elle est localisée sur la Martinique et la Guadeloupe.

B.8 Autres informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

De par son activité et sa localisation, la mutuelle est exposée principalement aux risques suivants identifiés dans la cartographie des risques :

- Risques opérationnels
- Risques de Souscription (y compris risque de catastrophes naturelles)
- Risques de contrepartie
- Risque de marché (dont le risque de concentration)
- Risque de liquidité
- Risque stratégique

La politique de gestion des risques et de contrôle interne prévoit la mise à jour annuelle de la cartographie par le management des risques et les responsables opérationnels. Cette cartographie peut également être revue en cas d'événement significatif.

La cartographie des risques n'a pas évolué en 2018 par rapport à 2017. Elle référence 130 risques évalués en criticité brute et nette.

Gravité	Forte	32	46	13
	Moyenne	4	26	5
	Faible	2	2	0
		Faible	Moyenne	Forte
		Probabilité		

130

Gravité	Forte	14	0	0
	Moyenne	44	12	2
	Faible	52	5	1
		Faible	Moyenne	Forte
		Probabilité		

130

Les dispositifs de maîtrise des risques et les plans d'actions associés sont définis en cohérence avec les risques identifiés dans la cartographie.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé du :

- risque de prime : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues. Ce risque est lié à la tarification.
- risque de réserve : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- risque de catastrophe : risque qui résulte d'événements extrêmes ou irréguliers (catastrophes naturelles...).

La protection de ce risque est assurée par la mise en place :

- de politique de surveillance des risques souscrits et des risques en portefeuille.
- de politiques de pilotage tarifaires, souscription et provisionnement adaptées.
- de veille réglementaire permettant de suivre et anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités.
- d'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter aux évolutions en fonction des besoins.

Le risque auquel l'Assurance Mutuelle Outremer est exposée de par sa localisation est sur les catastrophes naturelles. La couverture de réassurance sur ce risque permet d'en atténuer fortement les impacts.

C.2 Risque de marché

Les principaux facteurs de risque de marché sont :

- le risque de taux ;
- le risque de baisse des marchés actions ;
- le risque de chute des cours de l'immobilier ;
- le risque de change ;
- le risque spread de crédit.

AMOM dispose d'une exposition limitée aux risques liés aux marchés financiers en raison d'une politique d'investissement plutôt conservatrice.

- Le risque action se limite à la participation détenue dans la filiale de courtage de la mutuelle. L'activité et le pilotage de cette structure étant étroitement liés à la mutuelle, les risques pesant sur cette participation sont limités à la fois par la nature de l'activité et par la structure de contrôle en place au sein de la mutuelle.
- Le risque immobilier est limité et n'appelle pas de commentaire particulier, les investissements sont clairement identifiés et suivis par la mutuelle (pas de détention de parts de fonds immobiliers).
- L'exposition au risque de taux est limitée par plusieurs facteurs :
 - Les investissements sur des produits de taux sont très limités même s'il y a eu des investissements sur des produits sensibles aux taux en 2018.
 - Le risque de taux sur les passifs et actifs techniques (provisions techniques brutes et cédées) est limité par deux facteurs :
 - Le programme de réassurance important de l'AMOM aboutit à un volume de provisions techniques nettes de cessions relativement contenu, ainsi tout effet d'une hausse ou d'une baisse des taux sur les passifs est amorti par son effet concomitant sur les actifs.
 - Même si elle commercialise des garanties RC, la mutuelle intervient sur une branche ayant une durée limitée. Les éventuels chocs de taux ont donc un impact limité sur l'actualisation des provisions.

C.3 Risque de Crédit

C.3.1. Risque de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance et des dérivés, ainsi que des créances auprès d'intermédiaires, et de toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread.

L'exposition de la mutuelle à ce type de risque de contrepartie est limitée par le biais de différents processus :

- Actifs financiers : politique d'investissement sur des supports non risqués (OPCVM monétaires) et auprès de contrepartie reconnues et disposant de bonnes notations auprès des agences de rating
- Créances sur les réassureurs : le processus de sélection des réassureurs en place permet de limiter fortement le risque de défaut de ces contreparties. Les réassureurs sélectionnés sont reconnus sur le marché, disposent de bonnes notations auprès des agences (S&P, Fitch,...) et nantissent les provisions techniques cédées par la mutuelle.

La mutuelle a une plus grande sensibilité au risque de contrepartie concernant les créances sur les assurés. Les créances font l'objet d'un suivi et d'une politique de limite du risque sur ces créances (dotation de provisions pour créances irrécupérables).

C.4 Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité doit permettre que les engagements envers les assurés soient respectés à tout moment.

La gestion du risque de liquidité est un sous ensemble de la gestion actif-passif, dans la mesure où il s'agit de gérer la capacité de faire face aux engagements qui sont au passif du bilan avec les actifs disponibles, dans des délais adaptés.

En réalité, le poids des actifs liquides est de plus de 82% et permet de limiter ce risque.

C.5 Risque opérationnel

Un risque opérationnel est défini comme la possibilité qu'un événement survienne et ait un impact défavorable sur la réalisation des objectifs.

Le risque opérationnel englobe notamment :

- des procédures internes défaillantes ou inadéquates ;
- des erreurs ou des fautes du fait de l'homme comme les négligences ou les fraudes ;
- des événements extérieurs tels que les incendies ou les inondations.

Le suivi des risques opérationnels est traité lors du comité des risques avec la mise en place de Plan d'Action de réduction de ces risques.

C.6 Autre risque important

Assurance Outremer prend en compte dans son profil de risque le risque stratégique, mais ce dernier ne donne pas lieu à une valorisation supplémentaire. Ce risque qui est lié à l'innovation et aux projets, correspond aux ambitions de développement stratégiques de la mutuelle.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant le profil de risque.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1. Les placements

Les placements sont évalués en valeur de marché en normes Solvabilité II et en valeur nette comptable en normes françaises.

Les grandes catégories sont résumées ci-dessous :

- Placements immobiliers
- Actions
- Dépôts auprès d'établissement de Crédit : Obligation non cotées, titre de créance, dépôt à terme
- Placements dans les entreprises avec lien de participation

L'évolution des placements entre 2017 et 2018 est présentée ci-dessous :

<i>En K€</i>	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017	Variation	Variation %
Placements	5 723	9 172	-3 449	-38%
Actifs corporels	59	68	-9	-13%
Immobilier de placement	1 615	1 593	22	1%
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	388	389	0	0%
Obligations	3 630	210	3 419	1626%
Certificat de dépôt ou assimilés	31	4 676	-4 645	-99%
FCP monétaire	0	2 236	-2 236	-100%

D.1.2. Autres actifs

L'évolution des autres actifs entre 2017 et 2018 est présentée ci-dessous :

<i>En K€</i>	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017	Variation	Variation %
Autres actifs	56 795	49 465	7 331	15%
Actifs incorporels	0	0	0	
Créance de réassurance	24 199	23 049	1 150	5%
Créance d'assurance	15 672	15 615	57	0%
Frais d'acquisition reportés	0	0	0	
Autres créances	4 289	3 721	568	15%
Tresorerie	12 123	6 571	5 552	84%
Autres actifs	512	509	4	1%

D.1.3. Actifs hors bilan

L'évolution des actifs hors bilan entre 2017 et 2018 est présentée ci-dessous :

<i>En K€</i>	31/12/2018	31/12/2017	Variation	Variation %
Actifs hors bilan	28 120	27 405	716	3%
Actifs remis en nantissement par les réassureurs pour les provisions cédées	28 120	27 405	716	3%

D.2 Provisions techniques

Courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle de l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.).

Correction pour Volatilité (VA)

D'après la directive Solvabilité II (article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE), les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions.

AMOM n'utilise pas cette correction pour volatilité sur son portefeuille.

D.2.1. Méthodes et hypothèses

Conformément à la directive Solvabilité II, la valeur des provisions techniques correspond au montant actuel qu'AMOM devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise (article 76 de la directive Solvabilité II).

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque (article 77 de la directive Solvabilité II).

La partie suivante détaille les méthodes et options retenues dans l'estimation des provisions techniques.

Calcul de la meilleure estimation

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité de survie des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour régler les engagements jusqu'au terme de tous les contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants est pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques :

- flux entrants : il s'agit de l'ensemble des flux destinés à l'assureur, ils viennent en déduction de la meilleure estimation (cotisations, commissions de réassurance) ;
- flux sortants : il s'agit de l'ensemble des flux à la charge de l'assureur, ils viennent en ajout de la meilleure estimation :
 - o flux de prestations : modélisation des prestations des sinistres déjà survenus et non réglés à la date de calcul et des sinistres futurs ;
 - o flux de frais : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais ;

Modélisation des provisions techniques pour sinistres

Périmètre de calculs

Les provisions techniques ont été calculées selon la granularité suivante :

- Ligne d'activité S2
- Distinction entre sinistres graves et attritionnels : Seuil fixé à 150 000 €
- Départements géographiques

Compte tenu de cette segmentation, les méthodologies retenues pour le calcul des Best Estimate sont les suivantes :

- Pour les segments avec suffisamment d'historique et de volume, une liquidation des sinistres a été faite en utilisant les triangles de charges (payés + RBNS) et la méthode Chain Ladder. Dans cette méthode il n'est pas projeté l'inflation dans le temps.
- Pour les segments avec trop peu d'historique ou de volume pour pouvoir obtenir une liquidation fiable des sinistres par triangulation, la méthode « dossier/dossier » a été utilisée. Elle consiste à conserver en tant que Best Estimate le montant de provisions déterminées par les gestionnaires sinistre.

Modélisation des provisions techniques pour primes

Périmètre de calculs

L'article 17 du Règlement Délégué permet de définir ce qui doit être pris en compte en tant qu'engagements lors du calcul du Best Estimate de prime:

- Les contrats arrivés à échéance (ou exécutés ou honorés ou résiliés) ne doivent pas être pris en compte;
- Tout autre contrat appartenant à la frontière des contrats doit être comptabilisé;
- Tout autre contrat n'appartenant pas à la frontière des contrats ne doit pas être comptabilisé.

La notion de « Frontière des contrats » (en anglais : « The boundary of a recognised (re)insurance contract ») est définie dans les spécifications techniques EIOPA du 30 avril 2014 dans les paragraphes TP.2.15. à TP.2.28 et explicite que le Best Estimate de provisions de primes:

- doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance (ou de réassurance) ne peut plus se désengager unilatéralement (ou augmenter les primes de manière illimitée sans accord préalable du contractant) ;
- peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer (mais de tels contrats impliquent généralement que l'entreprise d'assurance ou réassurance est également engagée réciproquement, la première condition est alors remplie).

Méthodologie

Pour calculer le montant de Best Estimate prime, il est appliqué sur les PNA un ratio S/P (budget 2019) pour déterminer les sinistres qui surviendront dans le futur, liés à ce montant de PNA (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance existant à la date d'évaluation.

A cela est ajouté un taux de frais d'acquisition et d'administration des contrats en fonction du montant du chiffre d'affaire.

Le Best Estimate des primes comprend également les primes futures, déjà appelées, pour les contrats à date d'effet N+1.

Modélisation des provisions techniques pour frais de gestion de sinistres

La provision est obtenue en multipliant pour chaque nature de sinistre par branche :

- Le dernier coût de gestion du dossier estimé (dépendant du type de sinistre matériel ou Corporel)
- Le nombre de dossiers en cours au 31 Décembre, exercice de survenance par exercice de survenance (incluant les sinistres tardifs à venir)
- Une pondération pour prendre en compte le délai moyen de traitement d'un dossier par branche et nature de sinistre (Avec le principe que plus le traitement d'un dossier est long, plus les frais de gestion sont élevés).

Cette méthodologie est challengée par d'autres méthodes.

Actualisation des flux

Les flux modélisés dans la meilleure estimation des provisions techniques sont actualisés selon la méthode et à partir de la courbe des taux décrites au début de la partie intitulée «D.2. Provisions Techniques» (ci-dessus).

Modélisation des cessions en réassurance

Pour le Best Estimate de sinistre

Pour déterminer le best estimate de sinistres cédés au réassureur il est recalculé l'ensemble des flux de cession en appliquant les conditions du traité sur les sinistres futurs estimés (via la projection du triangle par Chain Ladder).

Pour le Best Estimate de prime

La même méthodologie que pour l'estimation de la provision brute est utilisée avec les modifications suivantes :

- Application d'un S/P sur les PNA cédées au réassureur
- Aucune application d'un chargement pour frais qui reste à la charge de l'assureur

Risque de défaut des contreparties

L'ajustement au titre du défaut de contrepartie n'est pas pris en compte.

Marge pour risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge pour risque comme un montant de provisions complémentaire à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

Les méthodes de calcul de la marge pour risque exposées dans les spécifications techniques de l'EIOPA peuvent être classées en deux catégories :

- **méthode par défaut** : méthode basée sur la projection complète des besoins en capitaux futurs sans simplification ;
- **approches simplifiées** utilisables pour les modèles en formule standard : méthodes intégrant des simplifications dans les calculs.

La méthode retenue par AMOM pour la modélisation de la marge pour risque correspond à la méthode simplifiée 3 : Estimation approximativement en une seule étape de la somme actualisée de la totalité des futures exigences de capital de solvabilité requis en utilisant, entre autres, la duration modifiée des passifs d'assurance et de réassurance comme facteur d'échelle, et sans estimer approximativement et séparément le capital de solvabilité requis pour chaque année future comme prévu à l'article 58 point b) du règlement délégué.

D.2.2. Provisions techniques brutes et cédées – Valorisation au 31/12/2018

Les montants de provisions techniques brutes et cédées sont présentés ci-dessous : (hors Provision frais gestion sinistre et marge de risque)

<i>En K€</i>	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Meilleure estimation cédées	Meilleure estimation des provisions techniques nettes	Répartition
Assurance RC automobile	24 651	18 729	5 922	78,4%
Autre assurance de véhicule à moteur	2 462	1 007	1 455	19,3%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	489	367	122	1,6%
Assurance de responsabilité civile générale	104	53	51	0,7%
TOTAL	27 706	20 156	7 550	100%

Evolution 2018/2017

<i>En K€</i>	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2018	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2017	Différence
Assurance RC automobile	24 651	21 430	15%
Autre assurance de véhicule à moteur	2 462	1 990	24%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	489	923	-47%
Assurance de responsabilité civile générale	104	75	38%
TOTAL	27 706	24 418	13%

Au global les provisions techniques brutes de sinistres augmentent de 13% par rapport à 2017.
 Cette augmentation s'explique par la croissance du portefeuille (sinistralité attritionnelle) et par l'augmentation du poids des sinistres graves corporels (sinistralité grave).

Les montants de provisions techniques non vie prime par ligne d'activité sont rappelés ci-dessous :

<i>En K€</i>	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Meilleure estimation cédées	Meilleure estimation des provisions techniques nettes	Répartition
Assurance RC automobile	4 943	2 398	2 545	48,90%
Autre assurance de véhicule à moteur	3 852	1 345	2 507	48,17%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	418	278	139	2,67%
Assurance de responsabilité civile générale	36	22	13	0,26%
TOTAL	9 249	4 043	5 205	100%

<i>En K€</i>	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2018	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2017	Différence
Assurance RC automobile	4 943	4 882	1%
Autre assurance de véhicule à moteur	3 852	3 593	7%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	418	264	58%
Assurance de responsabilité civile générale	36	54	-34%
TOTAL	9 249	8 792	5%

La marge pour risque répartie par ligne d'activité est présentée ci-dessous :

<i>En K€</i>	Marge pour risque S2	
	Provisions pour cotisations non acquises	Provisions pour sinistres
Assurance RC automobile	136	713
Autre assurance de véhicule à moteur	106	71
Assurance incendie et autres dommages aux biens	11	15
Assurance de responsabilité civile générale	1	3
TOTAL	254	803

La marge pour risque s'élève à 1057 K€ contre 815K€ en 2017. Cette hausse s'explique par l'augmentation du niveau des provisions techniques.

Les tableaux ci-dessous présentent la différence d'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 et Norme sociale suivant la ligne d'activité :

Best Estimate de sinistre - Différence norme sociale / S2

<i>EnK€</i>	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2018 S2	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2018 Norme Sociale	Différence
Assurance RC automobile	24 651	31 590	-22%
Autre assurance de véhicule à moteur	2 462	3 294	-25%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	489	943	-48%
Assurance de responsabilité civile générale	104	130	-20%
TOTAL	27 706	35 957	-23%

Les provisions techniques pour sinistres vision Best Estimate sont inférieures de 23% par rapport aux provisions comptables. En 2017 l'écart était de -28%.

Les différences s'expliquent par les différences méthodologiques d'estimation de provisions entre normes sociales et S2.

Les Provisions pour primes en Best Estimate comprennent les provisions sur primes déjà émises en 2018 au titre de l'année 2019.

Best Estimate de prime - Différence norme sociale / S2

<i>En K€</i>	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2017 S2	Meilleure estimation des provisions techniques brutes 2017 Norme Sociale	Différence
Assurance RC automobile	4 943	4 966	0%
Autre assurance de véhicule à moteur	3 852	4 395	-12%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	418	752	-45%
Assurance de responsabilité civile générale	36	97	-64%
TOTAL	9 249	10 211	-9%

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des autres passifs :

<i>En K€</i>	Meilleure estimation 2018 S2	Meilleure estimation 2018 en Norme Sociale	Différence
Provisions techniques brutes	39 529	48 329	-18%
Dépôts des réassureurs	29	29	0%
Dettes de réassurances	4 107	4 107	0%
Impôts différés passifs	3 125		
Autres dettes	3 751	3 751	0%
TOTAL	50 540	56 216	-10%

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

AMOM n'est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres Informations

Les impôts différés proviennent :

- des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs. Si la valeur fiscale d'un actif est supérieure à sa valeur comptable ou si la valeur fiscale d'un passif est inférieure à sa valeur comptable, la différence entre les deux valeurs donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif. La situation inverse donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif ;
- des retraitements effectués pour passer des normes françaises vers les normes Solvabilité II donnant lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs (retraitements ayant des impacts négatifs sur les fonds propres) ou passifs (retraitements ayant des impacts positifs sur les fonds propres).

Les impôts différés actifs s'élèvent à 1712 K€.

Les impôts différés passifs s'élèvent à 3125 K€.

E. GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres d'AMOM sont intégralement composés des fonds propres de base et se limitent à un tiering de niveau 1.

E.1 Fonds propres

<i>En K€</i>	2018	2017	Var. 2018/2017
Actions ordinaires			
Primes d'émission			
Fonds initial	5 556	5 154	8%
Comptes mutualistes subordonnés			
Fonds excédentaires			
Actions de préférence			
Primes d'émission relatives à des actions de préférence			
Réserve de réconciliation provenant des comptes <i>Réserves</i>	5 308	4 861	9%
<i>Résultat et report à nouveau</i>	5 308	4 861	9%
CAPITAUX PROPRES NORMES FRANCAISES			
Réserve de réconciliation Solvabilité II	2 827	2 395	18%
Dettes subordonnées			
Déductions pour participations financières			
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE SII	13 690	12 411	10%
FONDS PROPRES AUXILIAIRES SII			
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	13 690	12 411	10%

Ce sont des fonds propres de base non restreints, de niveau 1 qui sont éligibles pour couvrir le SCR et le MCR.
Les fonds propres S2 évoluent de 10% en 2018.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Hypothèses et approximations

Hypothèses du SCR de marché :

- SCR Risque actions

Il est prévu une pénalité différente suivant le type d'action, sans mesure transitoire :

- Les participations stratégiques sont choquées à 22%,
- les actions cotées dans l'OCDE ou dans l'EEE sont pénalisées à hauteur de 40,9% (39% + 1,9% d'ajustement symétrique),
- les autres sont pénalisées à 50,9% (49% + 1,9% d'ajustement symétrique).

Dans le cadre des travaux 2018, l'assiette considérée pour le module action prend en compte les participations stratégiques (ACOM/ Actions SCI) ainsi que les parts sociales du Crédit Mutuel. Elle intègre également une quote-part des actifs d'OPCVM.

▪ SCR Risque de taux :

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe des taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarios prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Dans le cadre des travaux 2018, l'assiette considérée intègre une quote-part des actifs des OPCVM (93% des OPCVM), ainsi que l'obligation BFCM.

▪ SCR Spread

Le risque de Spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du Spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. Il convient de noter que dans la formule standard le risque pour les obligations souveraines est considéré nul. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, durée et de la notation.

Dans le cadre des travaux 2018, l'assiette considérée correspond à l'assiette utilisée pour le calcul du SCR Taux.

▪ SCR Risque immobilier :

Les actifs immobiliers sont pénalisés à hauteur de 25% de leur valeur de marché.

▪ SCR Risque concentration :

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison d'une part de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés et d'autre part du risque supplémentaire de perte de valeur partielle ou totale définitive causée par la défaillance d'un émetteur. En intégrant l'ensemble des actifs de placement de la Mutuelle (intégrés dans le SCR Marché), il en ressort qu'AMOM présente un léger risque de concentration liée à l'obligation BFCM et aux participations stratégiques.

Hypothèses du SCR de souscription non vie :

Le SCR de souscription non-vie comprend :

- Risque de Primes et Réserves : le risque de prime représente le risque que les coûts des futurs sinistres soient supérieurs aux primes perçues. Le risque de réserve représente le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- Risque catastrophe : risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
- AMOM n'est pas concerné par le calcul du SCR pour « risques de cessation en non-vie » qui est relatif aux contrats pluriannuels

Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement sont mesurés sur la base des assiettes de primes et de provisions BE nettes de réassurance ventilées par Lob (line of business ou activité).

La méthode de calcul de l'assiette a été affinée cette année, avec le calcul des PNA de sortie sur exercice N+1.

Le calcul du facteur de diversification géographique a été fait à partir de la ventilation des primes par région.

Le risque Catastrophe naturelle a été calculé sur la base des sommes assurées réparties par zone de risque, la cartographie des zones de risque pour la France se base sur les départements.

Hypothèses du SCR de contrepartie :

Le SCR contrepartie est mesuré pour l'année à venir. Il concerne la partie non prise en compte dans le risque de spread (dérivés, réassurance, courtiers, agents...). Un classement selon deux catégories est retenu :

- Contreparties de Type 1 (non diversifiées avec un rating)
- Contreparties de Type 2 (diversifiées sans rating)
- Créances intermédiaires < 3 mois => besoin en SCR = 15% de la créance
- Créances intermédiaires > 3 mois => besoin en SCR = 90% de la créance
- Autres créances (directes) => besoin en SCR = 15% de la créance

Contrepartie Type 1

Les actifs pénalisés en contrepartie Type 1 sont les suivants :

- Placements :
 - Titre de Créance Négociables
 - Dépôt à terme
- 4 créances nées d'opérations de réassurance :
- Les avoirs en banque
- Les provisions cédées aux réassureurs

Contrepartie Type 2

Les actifs pénalisés en contrepartie Type 2 sont les suivants :

- Placements :
 - Dépôt de garantie
- Les autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution
 - Créances intermédiaires < 3 mois et créances clients
 - Créances intermédiaires > 3 mois
 - Autres créances

E.2.2. Évolution constatée des SCR et MCR

<i>En K€</i>	2018	2017	Var. 2018/2017
Risque de marché	807	599	35%
Risque de contrepartie	2 350	2 309	2%
Risque de souscription non-vie	4 974	4 058	23%
Diversification entre modules	-1 381	-1 184	17%
SCR DE BASE	6 749	5 782	17%
Risque opérationnel	1 154	1 046	10%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 413	-1 198	18%
SCR NET TOTAL	6 490	5 630	15%
MCR	3 700	3 700	0%

- L'augmentation du SCR est liée principalement à l'augmentation du SCR de souscription (voir ci-dessus).
- Le MCR correspond au montant du minimum absolu 3700 K€. (Le MCR calculé reste inférieur au seuil).

E.3 Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'entité AMOM n'est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entité AMOM n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

L'entité AMOM a respecté les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : en effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % à la date d'évaluation 31/12/2018.

<i>En K€</i>	2018	2017	Var. 2018/2017
SCR	6490	5630	15%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR	13690	12411	10%
RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE SCR (en %)	211%	220%	-4%

<i>En K€</i>	2018	2017	Var. 2018/2017
MCR	3 700	3 700	0%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR	13699	12411	10%
RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE MCR (en %)	370%	335%	10%

E.6 Autres Informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant la gestion du capital.



GLOSSAIRE

Solvabilité 2

La norme solvabilité 2 est une norme européenne qui régit l'exigence en matière de capital réglementaire

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des exigences locales de solvabilité réglementaires qui visent à protéger les assurés et à surveiller l'adéquation du capital. Dans l'hypothèse où le niveau de fonds propres de la dite compagnie venait à ne plus respecter les exigences minimales de capital réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'action importants.

ORSA

Au titre de Solvabilité II, AMOM a l'obligation de produire une évaluation interne des risques et de la solvabilité ou ORSA, (« Own Risk and Solvency Assessment ») qui fait l'objet d'un rapport déposé auprès de l'ACPR.

L'ORSA englobe les processus d'identification, d'évaluation, de pilotage, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes auxquels AMOM se trouve exposé ainsi que les processus permettant de garantir le caractère adéquat du niveau de fonds propres en fonction des objectifs d'AMOM en matière de solvabilité, prenant en compte le profil de risque de la mutuelle, les limites établies de tolérance aux risques liés à ses activités. L'un des éléments majeurs du système de gestion des risques est de donner une vision globale et complète des risques inhérents aux activités d'assurance.

SCR

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs bicentennaires. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une période de retour de 200 ans à un horizon de un an (Value at Risk à 99.5%). A partir de ce SCR un ratio de couverture S2 en divisant le montant de Fonds Propres éligibles (cf définition « Règle de tiering » ci-dessous) au montant de SCR permet de vérifier la suffisance des fonds propres par rapport à cette exigence réglementaire – Le ratio doit être obligatoirement supérieur à 100% et généralement supérieur à un seuil défini par AMOM dans le cadre de son appétence au risque.

Les provisions techniques et la marge pour risque

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « Best Estimate of the Liabilities » (BEL), et de la marge pour risque « Risk Margin » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2017, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge pour risque représente la valeur qu'il faut rajouter aux provisions techniques de manière à garantir que la valeur des Best Estimate est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée à partir du coût d'immobilisation des fonds propres nécessaires pour atteindre jusqu'au terme, le SCR relatif aux engagements d'assurance

Règles de tiering

Les fonds propres disponibles sous Solvabilité II correspondent aux éléments de capital dont la Société peut disposer, avant l'application des règles d'éligibilité par niveau (tiering) et après la prise en compte des éléments de capital non fongibles. Les fonds propres disponibles sont répartis en trois niveaux différents, en fonction de la qualité des éléments qui le composent conformément à la réglementation Solvabilité II. Le classement dépend de critères fondés sur la disponibilité immédiate de l'élément de fonds propres pour absorber les pertes. Les éléments de fonds propres de la plus haute qualité sont classés dans le niveau 1. Des limites d'éligibilité s'appliquent à ces niveaux pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Dans le cadre du respect du capital de solvabilité requis, les limites quantitatives suivantes s'appliquent :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 est au moins égal à la moitié du capital de solvabilité requis;
- le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis;
- la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50 % du capital de solvabilité requis.

ANNEXES

S.02.01.01 BILAN

S.05.01.01 PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE ACTIVITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES EN NON VIE

S.19.01.01 SINISTRES EN NON VIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

S.25.01.21 CAPITAL SOLVABILITE REQUIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

S.02.01.01
Bilan

	Valeur Solvabilité II
Actifs	
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	1 712 042
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	59 028
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	5 664 321
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1 614 700
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	388 383
Actions	300
Actions – cotées	300
Actions – non cotées	0
Obligations	3 629 478
Obligations d'État	498 998
Obligations d'entreprise	3 130 480
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	0
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	31 460
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	0
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	24 199 232
Non-vie et santé similaire à la non-vie	24 199 232
Non-vie hors santé	24 199 232
Santé similaire à la non-vie	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	13 493 056
Créances nées d'opérations de réassurance	2 179 123
Autres créances (hors assurance)	4 288 881
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 122 848
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	512 248
Total de l'actif	64 230 779

	Valeur Solvabilité II
Passifs	
Provisions techniques non-vie	39 528 854
Provisions techniques non-vie (hors santé)	39 528 854
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	38 471 782
Marge de risque	1 057 071
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Autres provisions techniques	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	0
Provisions pour retraite	0
Dépôts des réassureurs	28 728
Passifs d'impôts différés	3 125 154
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 084
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 100 700
Autres dettes (hors assurance)	3 750 817
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	50 540 336
Excédent d'actif sur passif	13 690 442

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance en non vie (assurance directe et bréassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
Primes émises								
Brut – assurance directe				12 909 680	11 887 018		2 319 178	268 665
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs				7 061 566	4 791 442		1 524 437	120 140
Net				5 848 114	7 095 576		794 742	148 525
Primes acquises								
Brut – assurance directe				12 665 198	11 511 143		2 420 338	257 702
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs				6 911 646	4 769 573		1 355 304	114 939
Net				5 753 552	6 741 570		1 065 034	142 763
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe				13 853 919	5 271 485		491 300	130 276
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs				8 570 844	2 456 795		306 410	65 218
Net				5 283 075	2 814 690		184 890	65 058
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe				-84 851	-44 792		-46 554	37 068
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net				-84 851	-44 792		-46 554	37 068
Dépenses engagées				1 990 836	2 361 083		230 728	28 699
Charges administratives								
Brut – assurance directe				577 004	531 296		87 526	10 139
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net				577 004	531 296		87 526	10 139
Frais de gestion des investissements								
Brut – assurance directe								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Frais de gestion des sinistres				493 209	512 480		55 328	5 306
Brut – assurance directe				493 209	512 480		55 328	5 306
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net				493 209	512 480		55 328	5 306
Frais d'acquisition				2 543 575	2 342 081		352 905	40 882
Brut – assurance directe				2 543 575	2 342 081		352 905	40 882
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs				1 622 951	1 024 774		265 031	27 629
Net				920 624	1 317 307		87 874	13 253
Frais généraux				2 543 575	2 342 081		352 905	40 882
Brut – assurance directe				2 543 575	2 342 081		352 905	40 882
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs				1 622 951	1 024 774		265 031	27 629
Net				920 624	1 317 307		87 874	13 253
Autres dépenses								
Total des dépenses				1 990 836	2 361 083		230 728	28 699

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

									Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises									
Brut – assurance directe									27 384 541
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									13 497 584
Net									13 886 957
Primes acquises									
Brut – assurance directe									26 854 380
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									13 151 462
Net									13 702 918
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe									19 746 980
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									11 399 268
Net									8 347 712
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe									-139 129
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									-139 129
Dépenses engagées									4 611 345
Charges administratives									
Brut – assurance directe									1 205 965
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									1 205 965
Frais de gestion des investissements									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Frais de gestion des sinistres									
Brut – assurance directe									1 066 323
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									1 066 323
Frais d'acquisition									
Brut – assurance directe									5 279 443
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									2 940 386
Net									2 339 057
Frais généraux									
Brut – assurance directe									5 279 443
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									2 940 386
Net									2 339 057
Autres dépenses									-1 202 377
Total des dépenses									3 408 969

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
Primes émises							
Brut – assurance directe	27 384 542						27 384 542
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0						0
Part des réassureurs	13 497 584						13 497 584
Net	13 886 958						13 886 958
Primes acquises							
Brut – assurance directe	26 854 381						26 854 381
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0						0
Part des réassureurs	13 151 462						13 151 462
Net	13 702 919						13 702 919
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	19 746 980						19 746 980
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0						0
Part des réassureurs	11 399 268						11 399 268
Net	8 347 712						8 347 712
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	-139 129						-139 129
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0						0
Part des réassureurs	0						0
Net	-139 129						-139 129
Dépenses engagées	4 611 346						4 611 346
Autres dépenses							-1 202 377
Total des dépenses							3 408 969

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut - total				4 943 267	3 852 353		417 539	35 534
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				2 397 792	1 344 972		278 455	22 248
Meilleure estimation nette des provisions pour primes				2 545 475	2 507 381		139 084	13 286
Provisions pour sinistres								
Brut - total				25 961 757	2 593 099		551 270	116 964
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				18 729 043	1 007 057		367 115	52 550
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres				7 232 714	1 586 041		184 155	64 414
Total meilleure estimation - brut				30 905 024	6 445 452		968 809	152 498
Total meilleure estimation - net				9 778 188	4 093 423		323 239	77 700
Marge de risque				724 204	303 172		23 940	5 755
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
Provisions techniques - Total								
Provisions techniques - Total				31 629 228	6 748 624		992 749	158 253
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total				21 126 835	2 352 030		645 570	74 798
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite				10 502 393	4 396 595		347 179	83 455

	Réassurance non proportionnelle acceptée							Total engagements en non-vie C0180	
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut-total									9 248 693
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									4 043 467
Meilleure estimation nette des provisions pour primes									5 205 226
Provisions pour sinistres									
Brut-total									29 223 089
Brut-Réassurance non proportionnelle acceptée									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									20 155 765
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres									9 067 324
Total meilleure estimation-brut									38 471 782
Total meilleure estimation-net									14 272 550
Marge de risque									1 057 071
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout									
Meilleure estimation									
Marge de risque									
Provisions techniques-Total									
Provisions techniques-Total									39 528 854
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie-total									24 199 232
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite									15 329 621

Ligne d'activité	Toutes	
Année d'accident / année de souscription	Accident	
Monnaie	Euro	
Conversions monétaires		

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																	3 705	3 705	3 705
N-14	2 220 000	1 363 000	196 000	40 000	12 000	-13 000	48 000	30 000	0	0	10 894	0	0	0	0			0	3 906 894
N-13	2 851 000	1 630 000	321 000	60 000	3 000	7 200	20 050	119 000	450	97 970	3 063	-45 993	0	543				543	5 067 283
N-12	2 949 000	1 426 000	400 000	341 000	98 400	3 240	2 500	300	2 996	36 766	-335	-1 507	-1 765					-1 765	5 256 595
N-11	2 980 000	1 543 000	420 000	101 700	127 000	44 000	3 200	375 113	835	101 901	705	1 976						1 976	5 699 430
N-10	2 694 000	1 534 000	179 300	241 000	65 000	70 500	-168 632	25 932	56 425	36 028	84 311							84 311	4 817 863
N-9	2 417 000	1 646 300	137 700	42 000	24 000	128 045	2	22 225	-27 051	5 651								5 651	4 395 873
N-8	2 978 000	1 471 000	235 500	284 800	81 858	141 210	153 316	91 871	40 324									40 324	5 477 879
N-7	2 947 600	1 570 000	513 900	299 236	186 460	70 308	33 344	8 531										8 531	5 629 379
N-6	3 504 000	1 595 300	389 975	90 644	116 620	-26 123	56 107											56 107	5 726 522
N-5	3 116 735	2 706 650	464 177	189 524	192 444	493 404												493 404	7 162 933
N-4	3 823 835	2 483 609	658 256	468 898	4 482 095													4 482 095	11 916 693
N-3	4 650 834	3 276 192	1 715 545	345 054														345 054	9 987 625
N-2	5 366 184	3 660 002	1 306 676															1 306 676	10 332 862
N-1	7 231 575	4 965 766																4 965 766	12 197 341
N	7 203 973																	7 203 973	7 203 973
Total																		18 996 350	104 782 848

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																		68 268	68 268
N-14	1 914 000	1 142 000	453 000	254 000	154 000	168 000	90 970	33 000	101 000	101 800	51 534	28 740	0	0	1 287			1 287	1 287
N-13	2 996 000	1 606 000	436 000	267 000	292 000	247 800	237 900	251 000	244 000	162 468	33 553	75 159	0	1 752				1 752	1 752
N-12	3 945 000	2 690 000	1 338 000	1 138 000	780 000	657 000	738 300	740 100	126 431	44 940	-2 324	-2 020	-1 891					-1 891	-1 891
N-11	4 415 000	1 959 000	1 051 000	775 400	539 000	315 300	364 600	252 771	242 416	140 515	57 026	37 182						37 182	37 182
N-10	3 556 000	1 871 000	902 200	764 500	749 400	825 800	451 830	434 953	388 515	345 181	161 405							161 405	161 405
N-9	3 583 000	1 049 000	342 000	192 800	179 000	177 417	82 638	58 217	45 754	-2 689								-2 689	-2 689
N-8	3 718 500	2 065 900	932 000	616 100	552 444	536 074	537 094	404 592	525 599									525 599	525 599
N-7	3 926 600	2 446 000	1 549 200	835 470	481 078	372 318	289 859	97 296										97 296	97 296
N-6	4 338 900	2 671 000	1 048 284	694 154	440 019	390 254	435 692											435 692	435 692
N-5	9 340 913	6 366 918	4 167 510	4 615 101	5 668 773	5 416 125												5 416 125	5 416 125
N-4	8 932 877	6 496 563	3 785 810	6 213 440	683 051													683 051	683 051
N-3	7 064 365	6 612 591	3 907 854	4 574 003														4 574 003	4 574 003
N-2	8 101 699	4 863 518	3 951 503															3 951 503	3 951 503
N-1	11 395 939	4 346 850																4 346 850	4 346 850
N	7 488 102																	7 488 102	7 488 102
Total																		27 783 536	27 783 536

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	5 498 780	5 498 780		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	8 191 662	8 191 662			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	13 690 442	13 690 442	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	13 690 442	13 690 442	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	13 690 442	13 690 442	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	13 690 442	13 690 442	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	13 690 442	13 690 442	0	0	
Capital de solvabilité requis	6 651 419				
Minimum de capital requis	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	2,1				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	3,7				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	13 690 442	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0	
Autres éléments de fonds propres de base	5 498 780	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	
Réserve de réconciliation	8 191 662	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	0	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	0	

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	807 090	807 090	
Risque de défaut de la contrepartie	2 349 773	2 349 773	
Risque de souscription en vie			
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie	4 973 793	4 973 793	
Diversification	-1 381 277	-1 381 277	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	6 749 379	6 749 379	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	0
Risque opérationnel	1 154 153
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-1 413 112
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	6 490 420
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	6 490 420
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}		2 305 403		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			9 778 188	5 883 789
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			4 093 423	7 065 153
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			323 239	436 047
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			77 700	100 735
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente				
Réassurance santé non proportionnelle				
Réassurance accidents non proportionnelle				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle				
Réassurance dommages non proportionnelle				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR _V				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé				
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				

Calcul du MCR global

MCR linéaire		2 305 403
Capital de solvabilité requis		6 490 420
Plafond du MCR		2 920 689
Plancher du MCR		1 622 605
MCR combiné		2 305 403
Seuil plancher absolu du MCR		3 700 000
Minimum de capital requis		3 700 000